

1. Intitulé du certificat

Façonner et poser les éléments d'égouttage et d'évacuation d'eaux (COUV-1) faisant partie du métier de Couvreur

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Riolerings- en afwateringselementen vervaardigen en aanbrengen (COUV-1) wat deel uitmaakt van de functie van dakdekker

Formen und Verlegen von Wasserablauf- und-ableitungselementen (COUV-1) als Bestandteil des Dachdeckerberufs

Forming and installation of elements for water drainage and evacuation (COUV-1) included in the job of roofer

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

(Dés)installer et organiser le chantier (accès, alimentation en matériaux, sécurisation)

- Installer un accès approprié et sécurisé au lieu de travail.
- (Dés)installer et utiliser les échafaudages et les échelles.
- Installer et utiliser les protections périphériques et individuelles.
- Acheminer et stocker les matériaux.
- Installer et utiliser les engins/outils spécifiques.

Façonner et poser les éléments d'égouttage et d'évacuation d'eaux pluviales

- Dimensionner, façonner, poser et fixer les gouttières.
- Dimensionner, façonner, poser et fixer les chéneaux.
- Dimensionner, façonner, poser et fixer les descentes d'eaux pluviales.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le couvreur est l'ouvrier qualifié appartenant à la catégorie III de la CP124 qui réalise les travaux suivants :

- Participation à l'organisation de la sécurité collective et individuelle sur le chantier conformément au plan de sécurité-hygiène-environnement *
- Participation à l'approvisionnement du chantier en matériaux et à l'installation des machines et équipement spécifique *
- Pose du complexe-toiture (sous-toiture, film d'étanchéité à l'air, isolation),
- Réalisation de différentes couvertures de toitures traditionnelles ou métalliques,
- Installation des évacuations d'eaux pluviales et de leurs supports *
- Pose et étanchéité des différents éléments de toitures (solins, pénétrations, ...)
- Réalisation de différents bardages,
- Pose d'équipements de toitures (panneaux solaires, paratonnerres, antennes,...)
- Dépôt d'éléments de toiture existants et réalisation de travaux simples de charpente dans le cadre de travaux de transformations et rénovation *

⁽¹⁾ Rubrique facultative

(^c)Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2- 371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK / NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100 %	Durée de l'épreuve : 4H30
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu		